



**CHÂTEAUX  
MÉTROPOLE**

**Maya Meyer**  
Présidente de MM INVEST  
3 Avenue Hoche  
75 008 Paris

***Le Maire, Président de Châteauroux Métropole  
Vice-président du Département de l'Indre***

DGA Aménagement et Equipements publics  
Direction Aménagement, Urbanisme et Habitat  
Contact : Charles Pagnard  
Courriel : [charles.pagnard@chateauroux-metropole.fr](mailto:charles.pagnard@chateauroux-metropole.fr)  
Réf. : 2023-215  
Objet : Avis sur la remise en état du site logistique après cessation d'activité  
Projet de construction d'un entrepôt par le groupe CAFOM

Madame la Présidente,

Dans le cadre de la constitution du dossier de demande d'enregistrement relatif à la construction d'une plateforme logistique au sein de la ZAC de la Malterie, sur la commune de Montierchaume, j'accuse réception de votre courrier en date du 18 janvier 2023 sollicitant l'avis de Châteauroux Métropole sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, conformément à l'article D.181-15-2 alinéa I-11 du Code de l'Environnement.

Je n'ai, à l'heure actuelle, pas de souhait précis quant à l'usage qui devra être fait de ce terrain et du bâtiment qui devront, au vu du contexte et des évolutions réglementaires, rester autant que possible à usage industriel ou logistique.

Je vous rappelle cependant que les dispositions à prendre pour préserver l'environnement restent de votre seule responsabilité ou de celle de la société qui reprendra l'autorisation d'exploiter.

Je vous demande ainsi de respecter les dispositions légales selon les prescriptions définies par les articles R.512-39-1 et suivants du Code de l'Environnement (Livre V - Titre Ier - Chapitre II) et en particulier :

- L'exploitant de l'installation à la date de la cessation définitive de l'activité informera le Préfet trois mois au moins avant la fermeture du site,
- Il assurera la mise en sécurité du site, telle que définie à l'article R.512-75-1, et notamment :
  - l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux,
  - l'élimination et l'évacuation des déchets,
  - la dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement pollués,
  - l'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes,
  - la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire.

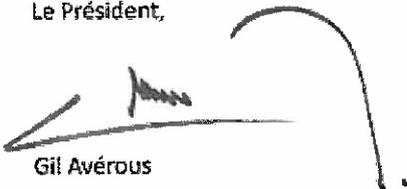
Tous les documents, rapports, études relatives à la dépollution et mise en sécurité du site ainsi que les plans seront transmis à la Communauté d'Agglomération de Châteauroux Métropole et au Préfet. Ces documents seront accompagnés d'une proposition sur le type d'usage futur du site que l'exploitant envisagera de considérer.

La Communauté d'Agglomération de Châteauroux Métropole donnera alors ou non son accord sur la proposition qui lui sera faite, au regard des règlements d'urbanisme applicables à cette date, des besoins de la collectivité et du contexte économique du moment.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

A Châteauroux, le 09 février 2023

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke that ends in a small dot.

Gil Avérous